

**Mardi 28 novembre 2023**

## Objectif principal

| Maîtriser les différentes méthodes de comptages et moyens de lutte pour optimiser son traitement contre varroa.

## Public visé

| Apiculteurs et porteurs de projets apicoles des P.O.

## Tarif

| Agriculteur : 50 €  
Amateur : 150 €  
Autres publics : 267 €

## Durée & Horaires

| 1 jour - 7 h  
De 9h à 12h30 et  
de 13h30 à 17h00

## Lieu

| PERPIGAN-Chambre d'Agriculture et rucher près d'Ille/Têt

## Validation

| Attestation de fin de formation

## Pré-requis

| Avoir des bases en apiculture

**La gestion de Varroa sur son cheptel est un enjeu majeur pour la pérennité de son exploitation.**

**Cette journée de formation, animé par un vétérinaire apicole, vous donnera les clés pour améliorer le suivi d'infestation et gérer Varroa plus efficacement.**

## Programme :

### Matin :

- Historique, cycle parasitaire et biologie,
- dynamique de population,
- Varroose signes cliniques et conséquences,
- contrôle de l'infestation : méthodes de comptage et calendrier,
- traitements Varroa autorisés en apiculture biologique et conventionnelle,
- modes d'action des traitements,
- méthodes biotechniques,
- choix d'un plan de lutte,
- mécanismes de défense naturels.

### Après-midi :

- Visite du rucher école de l'USAR\*
- Comptage pour évaluer le niveau d'infestation d'une colonie : comptage sur langes et comptage de Varroa phorétique au sucre glace et CO2
- Analyse de la situation et discussion sur la stratégie de lutte à adapter
- Réflexion sur son plan de lutte individuel en conventionnel ou en AB intégrant les méthodes de bio-contrôle.

*En fonction de la météo le thème de l'après-midi pourra être adapté en salle.*

\* L'Union Syndicale Apicole du Roussillon regroupe environ 60% des apiculteurs et des ruches du département, plus d'info au 04 68 84 07 85 & <http://www.usar.fr>

**Méthodes pédagogiques :** Exposé en salle avec vidéo-projection, observations et comptage sur ruchers, partage d'expérience, échanges.

**Méthodes d'évaluations :** Questionnaires de fin de stage.

**Modalité de suivi :** feuille d'émargement

**Intervenants :** N. HAENTJENS – Vétérinaire apicole des P.O. et vétérinaire conseil au GDSA66

**Responsable du stage :** Virginie LEBLEU – 07.70.03.84.49 – [v.lebleu@pyrenees-orientales.chambagri.fr](mailto:v.lebleu@pyrenees-orientales.chambagri.fr)

« Si vous êtes en situation de handicap veuillez contacter le référent de la Chambre d'Agriculture des PO n°04.68.35.74.00 afin de vous proposer un accompagnement adapté »

## CONDITIONS GENERALES

### Nature et caractéristiques de l'action de formation :

La formation entre dans la catégorie « Actions de perfectionnement des connaissances » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail.

### Modalité d'inscription et justificatifs :

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer signé avec le chèque de participation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

Après réception du présent bulletin et 10 jours avant le début du stage une convocation vous sera envoyée, ainsi que le programme avec lieux et horaires.

Les coordonnées personnelles des stagiaires pourront être communiquées à l'ensemble des participants du stage pour promouvoir le co-voiturage.

### Les publics et prérequis :

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e)s agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, jeunes en démarche d'installation et cotisant(s) solidaire(s). Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles.

Des précisions sont apportées dans la présentation de chaque stage lorsque des prérequis sont nécessaires et/ou que le public visé est spécifique.

### Les conditions financières et prise en charge:

- " Contributeur(trice)s VIVEA "

Le montant de la participation indiqué sur le bulletin d'inscription est sous réserve d'être à jour de vos cotisations. Un justificatif d'éligibilité pourra vous être demandé.

Attention le plafond des formations est limité à 3000€ (en 2023) par année civile, tout dépassement fera l'objet d'une facturation.

- " Autres publics "

Les frais de formation (indiqués sur le bulletin d'inscription) sont intégralement à la charge du participant.

- " Jeunes en démarche d'installation "

Ils bénéficient d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA (sur certaines priorités VIVEA), sous réserve d'obtention de « l'attestation pour les personnes en démarche d'installation » accessible sur demande auprès de l'organisme qui les accompagne dans leur installation.

Un chèque de garantie vous sera demandé.

- " Installé(e)s depuis moins de deux ans "

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales ou par virement (RIB sur demande).

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entrepreneur.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée à la fin de l'action de formation, avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement ainsi que l'attestation de formation.

### Horaires :

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures, les horaires sont spécifiés dans le programme, ils peuvent varier selon les besoins pédagogiques.

### Annulation-report-interruption du stage :

La Chambre d'agriculture Pyrénées-Orientales se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important.

Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires. Seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue. En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

### Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

### Accessibilité des personnes en situation de handicap :

Si vous êtes en situation de handicap, veuillez contacter le référent de la Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales au 04.68.35.74.00, afin de vous proposer un accompagnement adapté ou le cas échéant vous réorienter.

### BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle  
N° déclaration d'activité : 76660219466 / (Art L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

**À noter : toutes les mentions sont obligatoires**

Mme, M ..... Adresse personnelle..... ..... Code Postal ..... Commune ..... Tél.fixe ..... Portable ..... Mail ..... Niveau de formation/diplôme ..... Date et lieu de naissance ..... à..... Nom et adresse de l'entreprise..... Mail de l'entreprise..... N°SIRET..... Code APE .....	Stratégie de lutte contre varroa  N° OCTAGRI : 2366058  Bulletin d'inscription à compléter et renvoyer <b>avant le 02/11/2023</b>
	Filière biologique : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Statuts	Frais pédagogiques par chèque libellé à l'ordre de : <span style="color: red;">Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture des P.O.</span>	Informations pour votre prise en charge financière
<b>Agriculteur (et assimilé) cotisant au VIVEA à jour de ses paiements MSA (ou bénéficiant d'un plan d'échelonnement) :</b> <input type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur <input type="checkbox"/> Aide familial  <input type="checkbox"/> Cotisant solidaire	<b>50 €* *Sous réserve de financement VIVEA et à jour de vos cotisations.</b>	Une « <b>Attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation VIVEA</b> » pourra vous être demandée.  
	<b>Etablir 2 chèques de 50 € et de 100 € 2<sup>e</sup> chèque de garantie dans le cas de non éligibilité au fonds VIVEA</b>	
<b>Participants aux travaux :</b> <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Conjoint non cotisant <input type="checkbox"/> Aide-familial sans statut	<b>150 €</b>	Ressortissants de la Chambre d'Agriculture non contributeurs à un fond de formation
<b>Apiculteur amateur, adhérent à l'USAR :</b>	<b>150 €</b>	
<input type="checkbox"/> <b>En cours d'installation</b> Réunion créateur suivi le : Autodiagnostic réalisé : oui / non	<b>GRATUIT* Chèque de garantie de 150 € *Sous réserve d'avoir ouvert un PPP et de n'avoir aucun autre statut déclaré auprès de la MSA (cot sol, conjoint collaborateur, etc.)</b>	Contactez-le <b>Point Accueil Installation C. Davesa</b> au 04.68.51.90.80 pour date de réunion & autodiagnostic
<input type="checkbox"/> <b>Salarié d'exploitation</b> Employeur cotisant à OCAPIAT	<b>267 €</b>	Pensez à faire votre demande prise en charge <b>avant le 1<sup>er</sup> jour de la formation sur <a href="http://www.ocapiat.fr">www.ocapiat.fr</a></b>  Pour contactez OCAPIAT : - 04.99.52.21.21 - <a href="mailto:occitanie@ocapiat.fr">occitanie@ocapiat.fr</a> 
<b>Autres publics :</b> <input type="checkbox"/> Autres fonds de formation <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Autre précisez :		

**Je confirme avoir pris connaissance du programme de la formation et des conditions générales de vente.**  
Fait à \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

<b>Signature du stagiaire :</b>  _____	Pour l'entreprise (si salarié) Nom et qualité : Signature : <b>(cachet entreprise obligatoire)</b>	Pour la Chambre d'Agriculture 66 La présidente, Fabienne BONET  
--	---	--

# Questionnaire des attentes

## Indispensable pour répondre au mieux à vos attentes !

### ■ VOTRE ACTIVITE

Productions, produits ou services concernés par la formation :

Nombre de colonies : ..... Etes-vous adhérent au GDSA66 ? :  oui  non

Type de conduite :  sédentaire  transhumante  bio  conventionnel

Type de production / nombre de miellées visées : .....

Quels protocoles de traitements avez-vous mis en place sur l'exploitation ?

Les difficultés rencontrées ? .....

Avez-vous une tenue de protection apicole pour la visite de l'après-midi ? :  oui  non

### ■ VOS ATTENTES POUR CETTE FORMATION

Avez-vous déjà suivi une formation sur ce thème ?  Non  Oui, laquelle et quand ? .....

Quelles sont vos attentes quant à ce stage ?

### ■ VOUS ET LE SERVICE FORMATION

Comment avez-vous eu connaissance de cette formation ? **(1 seule réponse possible)**

- Site Internet Chambre d'Agriculture  Catalogue  Courrier mail ou postal  Conseiller  
 Page Facebook CA66  L'Agri  Bouche à oreille  Site Internet du VIVEA  
 Autres :

Remarques : .....

### ■ Droit à l'image (merci de cocher si vous êtes d'accord)

J'autorise la Chambre d'Agriculture des PO à utiliser mon image à titre gratuit dans le respect des droits et de ma personne pour toute diffusion et tous supports utilisés par la Chambre d'Agriculture des PO.

### ■ Règlement général sur la protection des données

Vos données personnelles recueillies dans le présent bulletin d'inscription font l'objet de traitements informatisés (exécution, suivi, facturation de cette formation et création d'accès sur la plateforme d'apprentissage en ligne pour des modules à distance) mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, responsable de ce traitement, basés sur l'article 6.1b du règlement européen RGPD 2016/679.

Dans le cadre de l'exercice de nos missions de service public (article 6.e du même règlement) vos données nous permettront :

- de mettre à jour les bases clients des Chambres d'Agriculture afin de vous informer sur des thématiques en lien avec votre activité agricole (actualités techniques, réglementaires, institutionnelles, conjoncturelles, calamités agricoles ...).
- d'élaborer des statistiques et des études collectives relatives au monde agricole après anonymisation. Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales se réserve la possibilité d'utiliser vos coordonnées dans le cadre de ses activités de prospection commerciale (proposition de formation, prestations techniques, accompagnement...).

Vous pouvez manifester votre opposition à ce traitement en cochant la case ci-dessous :

- Je refuse que la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales me propose ses offres commerciales en dehors de ses newsletters et flash d'information pour lesquels je suis abonné.

L'accessibilité à vos données est strictement limitée aux agents des Chambres d'agriculture. Nous les conservons raisonnablement dans la limite de nos obligations de conservation et d'archivage. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits auprès du Délégué à la Protection des Données de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales [dpd@pyrenees-orientales.chambagri.fr](mailto:dpd@pyrenees-orientales.chambagri.fr) ou par voie postale. Plus d'informations sur <https://po.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles/>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.